Retraite

Ma retraite

La MSA calculera ma retraite en fonction de :
- Ma durée de cotisations (nombre de trimestres validés) ;
- Mes revenus professionnels ;
- Mes périodes spécifiques (assimilées, rachat de trimestres, etc.).

Les périodes prises en compte

Les périodes d'activité agricole

- Exploitant agricole ;
- Aide familial ;
- Conjoint collaborateur ;
- Salarié agricole ;
- Apprentissage.

Pour les non-salariés agricoles : règle de l'annualité = 4 trimestres sont validés par année de cotisations.

Les périodes assimilées

- Congé maternité ;
- Maladie / Invalidité (*période couverte par des indemnités journalières*) ;
- Accident du travail et maladie professionnelle ;
- Chômage indemnisé ;
- Service militaire.

Bon à savoir :
- Pour compléter ma durée d'assurance, j'ai la possibilité de racheter des trimestres manquants (études supérieures, années incomplètes et période d'aide familial mineur).
- Si j'ai un ou des enfants, j' obtiens des trimestres supplémentaires (maternité et éducation).
- Si j'ai eu ou élevé 3 enfants, le montant de ma retraite est augmenté de 10 %.

Le calcul du montant de ma retraite

Conditions pour le taux plein (législation actuellement en vigueur)

À compter de la génération 1969 :
- **Âge légal** : 64 ans
- **Durée d'assurance** : 172 trimestres

Bon à savoir : j'ai la possibilité de partir avant l'âge du taux plein au titre de la retraite progressive, de l'inaptitude, du handicap, de la pénibilité ou pour carrière longue sous conditions.



Conditions spécifiques pour les générations antérieures.

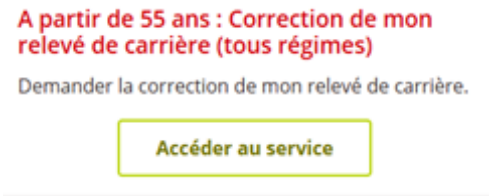
Fiche réalisée par la MSA Portes de Bretagne

Calcul du montant

- **Calcul de la retraite de base** : basé sur les 25 meilleures années de revenus (ou sur les 23 ou 24 meilleures années de revenus sous conditions). Les revenus pris en compte sont ceux retenus dans l'assiette de cotisations.
- **Calcul de la retraite complémentaire obligatoire (RCO)** : attribution d'un nombre de points par année cotisée.

Mon droit à l'information

- À partir de 35 ans, mon relevé individuel de situation (RIS) m'est adressé tous les 5 ans ;
- À partir de 45 ans, je peux établir une estimation du montant de ma future retraite ;
- À 55 ans, puis tous les 5 ans, je reçois une estimation indicative globale (EIG) du montant de ma retraite. Si je remarque des périodes manquantes ou des anomalies, je peux demander la correction via le service en ligne à partir de mon espace privé.



Fiche réalisée par la MSA Portes de Bretagne